



Succession:préjudice pour non accès aux études.

Par **Valadié**, le **25/01/2010** à **10:44**

Bonjour,

Est-il possible de prétendre à une compensation lors d'un partage pour le préjudice de 15 ans d'études accordées à deux enfants et refusées au premier? L'ainé a donc quitté la maison à 15 ans pour signer son contrat assorti d'un engagement décennal. Les études représentent un coût non négligeable: loyer, nourriture, frais d'inscription, voiture, transports, vêtements, loisirs... Pensez vous qu'il soit légitime de consulter un avocat au cas où il y ait une éventualité d'obtenir satisfaction?

En d'autres termes, peut-on évaluer le coût de 15 ans de logistique pour pour suivre des études, et ne peut-on faire valoir cette estimation comme un préjudice dans une succession? Merci de me répondre sur le principe.

Par **Marion2**, le **25/01/2010** à **12:22**

Bonjour,

Merci d'être un peu plus explicite Ce n'est pas clair...

CDT